



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE DANVILLE**

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée extraordinaire des membres du conseil de la Ville de Danville, tenue le 11 mars 2019 à 19 h30, à la salle du conseil sise au 150, rue Water à Danville.

SONT PRÉSENTS :

Maire :	Monsieur Michel Plourde
Conseiller #1 :	Madame Ginette Pinard
Conseiller #2:	Monsieur Jean-Guy Dionne
Conseiller #3 :	Monsieur Simon Chênevert
Conseiller #4:	Monsieur Jean-Guy Laroche
Conseiller #5:	Monsieur Daniel Pitre
Conseiller #6:	Madame Nathalie Boissé

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim : M^e Josée Vendette

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Michel Plourde, maire et l'assemblée est reconnue valablement constituée.

Il y a 7 citoyens qui assistent à l'assemblée extraordinaire du Conseil de ville.

MOT D'OUVERTURE

Le maire, monsieur Michel Plourde, prononce l'ouverture de l'assemblée.

078-2019

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé aux membres du conseil lors de l'envoi de la convocation selon les règles édictées à la *Loi sur les Cités et Villes*;

CONSIDÉRANT L'avis public de la tenue d'une assemblée extraordinaire donné le 8 mars 2019 et affiché conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jean-Guy Laroche, Appuyée par madame Nathalie Boissé,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

L'ordre du jour se lit comme suit :

- 1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 2.0 RÈGLEMENT NUMÉRO 195-2018 INTITULÉ RÈGLEMENT D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 – ADOPTION
- 3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 4.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE

079-2019

2.0 RÈGLEMENT NUMÉRO 195-2019 INTITULÉ RÈGLEMENT D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 - ADOPTION



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par monsieur Jean-Guy Dionne lors de l'assemblée du 18 février 2019;

CONSIDÉRANT la présentation et le dépôt du projet de règlement accompagné de scénario de taxation;

CONSIDÉRANT les explications données aux personnes présentes quant à l'instauration de taux variés et à la façon dont seront établis les taux;

CONSIDÉRANT le projet de règlement final présenté aux membres du conseil le 10 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement instaure les taux variés et permet au conseil d'atténuer l'impact fiscal des augmentations d'évaluation foncière générées par le dépôt du rôle 2019-2020-2021;

CONSIDÉRANT la lecture du projet de règlement;

CONSIDÉRANT les discussions tenues avec les citoyens présents et les réponses formulées suite aux questions;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Ginette Pinard,
Appuyée par monsieur Daniel Pitre,

Monsieur le maire demande le vote :

Pour : 7

Contre : 0

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement numéro 195-2019 intitulé Règlement d'imposition pour l'exercice financier 2019 tel que proposé.

La directrice générale par intérim informe la population que les comptes de taxes seront émis et postés pour le 15 mars 2019. Le délai de contestation de la nouvelle évaluation foncière sera donc prolongé jusqu'au 15 mai 2019.

ADOPTÉE

QUESTIONS DES CITOYENS

Madame Lorraine Cloutier s'informe sur les modalités relatives aux vidanges de fosses septiques.

Monsieur le maire lui explique les modalités et lui précise que les citoyens seront informés au fur et à mesure que le programme se déploiera.

Monsieur Louis Paquette conteste le fait que le gouvernement veuille gérer les boues septiques. Selon lui, les gens sont en mesure d'effectuer adéquatement la gestion de leurs installations.

Monsieur Morin s'informe sur ce qui sera vidangé. Il veut savoir si les liquides seront également vidangés. La réponse est qu'ils seront remis dans la fosse après la vidange.


Monsieur Guy Parenteau indique que les terres en campagne ont doublé. Il n'est pas d'accord avec l'évaluation de son terrain. Monsieur le maire l'invite à déposer une contestation et à discuter avec l'évaluateur qui pourra lui expliquer les motifs de cette hausse et peut-être réajuster la valeur, si cela est justifié.

Monsieur Morin demande également s'il serait possible que le déneigement près de sa propriété s'effectue dans l'autre sens. Cela permettrait d'éviter que les entrées de cour et les fossés du côté bâti soient obstrués.

Le tout sera regardé au comité de voirie.

MOT DE FERMETURE

Le maire annonce l'épuisement de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire.

<p>080-2019</p>  <p>No de résolution ou annotation</p>	<p>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</p> <p>Sur la proposition de monsieur Jean-Guy Dionne IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ</p> <p>DE LEVER l'assemblée à 20 h 26.</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE</p>
--	--

Je, Michel Plourde, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi des cités et villes du Québec.

Michel Plourde, maire

Me Josée Vendette
Directrice générale par intérim